

## TAUX DES SUBVENTIONS POUR 2021 & 2022

Types de séjour (1)	Agés des enfants	Durée maximale du séjour prise en compte dans l'année	Montant moyen journalier de la subvention 2021	Montant moyen journalier de la subvention 2022
Colonies de vacances agréées et semaines aérées avec hébergement	De 4 à 12 ans inclus De 13 à moins de 18 ans	45 jours	7,67 €	7,69 €
			11,60 €	11,63 €
Centres aérés agréés	Moins de 18 ans	Sans limitation de durée	Journée complète 5,53€ 1/2 Journée 2,79€	Journée complète 5,55 € 1/2 Journée 2,80 €
Maisons et villages familiaux de vacances agréés (pension complète)	Moins de 18 ans Les enfants de moins de 6 mois ne sont pas subventionnés	45 jours	8,07€	8,09€
Autres formules villages de gîtes et de toiles (2) (demi- pension ou sans restauration)			7,67€	7,69€
Classes transplantées (pendant la période scolaire)	Moins de 18 ans au début de l'année scolaire	Séjour d'une durée égale ou supérieure à 21 jours consécutifs inférieure à 27 jours Séjour d'une durée consécutifs et supérieure à 4 jours	79,46€ (forfait) 3,78€ par jour	79,69€ (forfait) 3,79€ par jour
Séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)	Moins de 13 ans	21 jours	7,67 €	7,69 €
	De 13 à moins de 18 ans		11,61 €	11,64 €
Séjours en centres de vacances spécialisés	Enfants Handicapés		21,88 €	21,94 €

(1) Tous les séjours proposés par des organismes privés (S.A. – S.A.R.L.) et ceux gérés directement par les comités d'entreprises (ex : EDF-SNCF...) sont exclus du versement de la prestation.

Il en est de même pour les séjours EPAF dont les tarifs intègrent déjà cette subvention.

A l'exclusion des campings municipaux et privés

**Pour les séjours 2021** le quotient familial est déterminé d'après le Revenu Fiscal de Référence du foyer de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

**Pour les séjours 2022** le quotient familial est déterminé d'après le Revenu Fiscal de Référence du foyer de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

Suivant leur quotient familial, les parents bénéficient, conformément au tableau ciaprès, d'un pourcentage de prestations appliqué au montant journalier de la subvention défini au tableau précédent.

(\*) Le quotient familial fiscal résulte de la division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts qui figure sur l'avis d'imposition divisé par 12.

<b>QUOTIENT FAMILIAL (*)</b>	<b>POURCENTAGE DE LA PRESTATION</b>
<i>Inférieur à 554 €</i>	<i>130 %</i>
<i>De 554 € à 753 €</i>	<i>100 %</i>
<i>De 754 € à 839 €</i>	<i>80 %</i>
<i>De 840 € à 944 €</i>	<i>60 %</i>
<i>De 945 € à 1 086 €</i>	<i>50 %</i>
<i>Plus de 1 086 €</i>	<i>---</i>